Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-29_171126-DE

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

COMMUNE

d ' A U B A G N E

Convocation du **10/11/2026**

Conseillers en exercice : **43**
Présents : **39**
Quorum : **22**

N° **29_171126**

OBJET : POLITIQUE SOCIALE SANTE SOLIDARITE VIE ASSOCIATIVE RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du Règlement intérieur de la Collectivité.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Dix Sept Novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Bras d'Or, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Monsieur Arthur SALONE, Madame Gaëlle RODEVILLE, Monsieur Pierre ARNOUX, Madame Fadila TEYSSIER, Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Jean-Pierre NIVET, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Laurence BAUSSANT, Madame Virginie RAES, Madame Mélanie PITTAU, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur René VANULS
formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Julianne BOUVOT (donne pouvoir à Madame Betty CORALLO), Monsieur Marc PAGANO (donne pouvoir à Madame Gaëlle RODEVILLE), Madame Julie GABRIEL (donne pouvoir à Monsieur Pascal AGOSTINI), Monsieur Jean-Marie DOUVILLE (donne pouvoir à Monsieur Michaël TEDESCO)

Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE a été élu(e) Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-29_171126-DE

Madame Clémentine FARDOUX rapporte :

Le Règlement intérieur de la Commune a été adopté par délibération du 13 décembre 2021 après avis du Comité Technique du 10 décembre 2021. Il a été ensuite amendé à de nombreuses reprises afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires.

Aujourd'hui, deux évolutions conduisent à proposer de nouvelles modifications : l'entrée en vigueur d'un régime national des autorisations spéciales d'absence pour motif familial et parental, et la nécessité d'encadrer les congés des agents engagés dans la réserve opérationnelle de la Police nationale.

1. Les autorisations spéciales d'absence pour motif familial et parental

Le décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026 fixe pour la première fois une liste nationale des autorisations spéciales d'absence et des aménagements horaires liés à la parentalité et à certains évènements familiaux. Il s'applique à l'ensemble des agents publics, fonctionnaires et contractuels, à compter du 1er janvier 2027. Les employeurs publics ne peuvent plus déroger à ce socle, ni dans un sens plus favorable, ni dans un sens moins favorable.

Sont ainsi accordés de droit : 5 jours ouvrés pour le mariage ou le PACS de l'agent ; 5 jours ouvrés pour le décès du conjoint, du partenaire de PACS ou du concubin ; 3 jours ouvrés pour le décès du père, de la mère, du conjoint du père ou de la mère, d'un frère ou d'une sœur ; 5 jours ouvrés pour l'annonce d'un handicap, d'une pathologie chronique ou d'un cancer chez l'enfant. Sont également accordées de droit les absences liées aux examens médicaux obligatoires de la grossesse, aux actes d'assistance médicale à la procréation et aux entretiens d'agrément en vue d'une adoption.

Sont accordées sous réserve des nécessités de service l'autorisation d'absence pour garde ou soins d'un enfant de moins de 16 ans, fixée à 6 jours ouvrés par an, proratisés selon la quotité de travail et portés à 12 jours pour un parent seul, ainsi que l'autorisation d'absence d'une heure par jour au maximum à compter du troisième mois de grossesse. Des aménagements horaires sont également prévus pour l'allaitement, la préparation à la naissance, les réunions de représentants de parents d'élèves et la rentrée scolaire. Tout refus fait l'objet d'une décision écrite et motivée.

Les autorisations spéciales d'absence pour motif familial sans équivalent dans le décret, à savoir [mariage ou PACS d'un enfant, décès des grands-parents, des petits-enfants, d'un oncle ou d'une tante, maladie très grave d'un proche, ...], sont supprimées à compter du 1er janvier 2027. Les autorisations spéciales d'absence hors du champ du décret, notamment celles liées au droit syndical, aux mandats électifs, aux concours et examens sont maintenues.

Ces modalités sont intégrées au Règlement intérieur en partie II. Organisation du travail dans la Collectivité – Les autorisations spéciales d'absence, pages 32 à 37 du Règlement modifié.

2. Les congés des agents réservistes opérationnels de la Police nationale

Les agents engagés dans la réserve opérationnelle de la Police nationale bénéficient d'un congé avec traitement, dans la limite de 45 jours par année civile pour les fonctionnaires et de 30 jours pour les agents contractuels. Ce congé peut être fractionné. Il inclut l'ensemble des périodes de formation, initiale, d'adaptation à l'emploi ou continue. L'agent demeure en position d'activité, sans incidence sur ses droits à congés annuels.

Les textes ne prévoyant, pour la réserve de la Police nationale, ni délai de prévenance ni absence de plein droit, il est proposé de fixer un délai de prévenance de 30 jours calendaire, ce délai pouvant être réduit en cas de convocation urgente. Le congé est accordé sous réserve des nécessités de service ; tout refus est motivé par écrit. Chaque demande est accompagnée de la convocation de la Police nationale.

Ces modalités sont intégrées au Règlement intérieur en partie II. Organisation du travail dans la Collectivité –. Les congés des agents réservistes, pages 37 du Règlement modifié.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-29_171126-DE

Cette délibération propose d'approuver la mise à jour du Règlement intérieur de la Commune, applicable à compter du 1er janvier 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 622-1 et suivants et L. 644-1,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 411-7 et L. 411-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 20,

VU le décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026 relatif aux autorisations spéciales d'absence et aux aménagements horaires liés à la parentalité et à certains évènements familiaux dans la fonction publique et la magistrature,

VU la délibération n° 35-131221 du Conseil municipal du 13 décembre 2021 portant approbation des modalités d'application des 1.607 heures de travail et Règlement intérieur,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 3 novembre 2026 sur les congés des agents réservistes opérationnels de la Police nationale,

VU l'avis défavorable Comité Social Territorial du 3 novembre 2026 sur les autorisations spéciales d'absence et l'avis favorable,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 novembre 2026, après nouvelle consultation, sur les autorisations spéciales d'absence,

CONSIDÉRANT que le décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026 s'impose à la Collectivité à compter du 1er janvier 2027 et qu'il convient d'adapter en conséquence le Règlement intérieur,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans l'intérêt du service, d'encadrer les modalités de prise des congés des agents réservistes opérationnels de la Police nationale,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'APPROUVER le Règlement intérieur de la Commune, dans sa version consolidée annexée à la présente délibération, laquelle annule et remplace les dispositions antérieures ;

ARTICLE 2 : de DIRE que les dispositions relatives aux autorisations spéciales d'absence et aux congés des agents réservistes opérationnels de la Police nationale entrent en vigueur le 1er janvier 2027.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 6

Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Julie GABRIEL

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-29_171126-DE

POUR EXTRAIT CONFORME



Jean-Pierre SQUILLARI
Maire
20 nov. 2026